
**RÉSEAU DU SPORT ÉTUDIANT DU QUÉBEC
RÉGION DE QUÉBEC ET DE CHAUDIÈRE-APPALACHES
(RSEQ-QCA)**

Mise à jour
20-06-17

**RÈGLEMENTS
SPÉCIFIQUES**

LIGUE ET CHAMPIONNAT

HOCKEY SCOLAIRE
Divisions 3 et 4

Modifications pour la saison 2020-2021

Table des matières

<i>Article 1</i>	<i>Règlements.....</i>	<i>1</i>
<i>Article 2</i>	<i>Identification des catégories.....</i>	<i>1</i>
<i>Article 3</i>	<i>Admissibilité.....</i>	<i>1</i>
<i>Article 4</i>	<i>Uniformes.....</i>	<i>2</i>
<i>Article 5</i>	<i>Composition de l'équipe.....</i>	<i>2</i>
<i>Article 6</i>	<i>Contact physique.....</i>	<i>3</i>
<i>Article 7</i>	<i>Points au classement.....</i>	<i>3</i>
<i>Article 8</i>	<i>Bris d'égalité.....</i>	<i>4</i>
<i>Article 9</i>	<i>Formule des parties / particularités.....</i>	<i>4</i>
<i>Article 10</i>	<i>Sanctions.....</i>	<i>5</i>
<i>Article 70</i>	<i>Accès aux séries éliminatoires et championnat.....</i>	<i>7</i>
<i>Article 71</i>	<i>Attribution et fonctionnement des championnats.....</i>	<i>7</i>
<i>Article 72</i>	<i>Formule des séries / particularités.....</i>	<i>7</i>
<i>Article 73</i>	<i>Mérites sportifs.....</i>	<i>8</i>
<i>Article 74</i>	<i>Responsabilité de l'équipe hôte.....</i>	<i>8</i>
<i>Article 75</i>	<i>Arbitrage.....</i>	<i>8</i>
<i>ANNEXE 1</i>	<i>Couleur des uniformes des Équipes.....</i>	<i>9</i>

ARTICLE 1 RÈGLEMENTS

- 1.1 Les établissements membres des ligues de hockey s'engagent à respecter l'entente provinciale entre la Fédération de Hockey Québec et toutes les instances du RSEQ.
- 1.2 Les règlements en vigueur sont ceux de la Fédération de Hockey Québec sauf pour les modifications incluses dans la présente réglementation spécifique et des règlements généraux du RSEQ-QCA.
- 1.3 Toutes les sanctions en vigueur dans le réseau associatif ne seront pas appliquées par le RSEQ-QCA.

ARTICLE 2 IDENTIFICATION DES CATÉGORIES

Atome	Du 1 ^{er} octobre 2007 au 30 septembre 2008
Benjamin	Du 1 ^{er} octobre 2006 au 30 septembre 2008
Cadet (Secondaire 3)	Du 1 ^{er} octobre 2005 au 30 septembre 2006
Juvenile	Du 1 ^{er} juillet 2002 au 30 septembre 2005

ARTICLE 3 ADMISSIBILITÉ

Tout élève-athlète qui respecte les articles définissant les catégories et l'admissibilité des règlements généraux du RSEQ-QCA est admissible cependant certaines restrictions définies dans cet article doivent être considérées.

3.1 Inclusions et exclusions

3.1.1 Sont inclus : tout joueur évoluant dans la catégorie peewee AA.

3.1.2 Sont exclus : tout joueur évoluant dans les ligues suivantes : division 1 RSEQ, niveau 1 LHIQ, LHPS majeure, midget AAA, bantam AAA et **peewee AAA.**

3.2 Junior

Pour confirmer son admissibilité, tout établissement désirant aligner un joueur de niveau junior devra obtenir l'autorisation du RSEQ-QCA avant de débiter toute participation. Le formulaire d'admissibilité spéciale doit être complété et acheminé au coordonnateur.

3.3 Participation féminine

La participation féminine est autorisée sans aucune restriction.

3.4 Inscriptions des élèves-athlètes

Les équipes doivent inscrire leurs élèves-athlètes avec leur numéro de chandail ainsi que les entraîneurs dans le système d'inscription S1 avant leur premier match de la saison.

Pour tout ajout de joueur au cours de la saison, toute équipe doit inscrire le joueur ou l'entraîneur dans le système d'inscription S1 avant de débiter toute participation.

3.5 Admissibilité aux éliminatoires et aux championnats

Pour être admissible au championnat régional et/ou aux séries éliminatoires, tout joueur doit avoir participé à 40% des parties de la saison régulière.

3.5.1 Calcul de l'admissibilité

Pour le calcul de l'admissibilité, la fraction du nombre doit être arrondie au nombre supérieur.

3.5.2 Gardien de but

Les gardiens de but ne sont pas soumis à la règle 3,5.

Lors du championnat régional, toute équipe qui a un gardien de but blessé et/ou absent peut aligner un gardien de but d'une catégorie inférieure sans restriction.

3.5.3 Blessure ou maladie

Tout joueur reconnu blessé ou malade peut participer aux éliminatoires pourvu que le nombre de joutes auquel il a participé, plus le nombre de joutes auquel il a été absent pour blessure ou maladie, corresponde au pourcentage prévu à l'article 3.5. Pour ce faire, un certificat médical attestant la nature de la blessure ou maladie et la durée de l'inactivité nécessitée pour la guérison doit être remis au RSEQ-QCA.

3.5.4 En cas de suspension

Tout joueur purgeant une suspension se verra ajouter une participation à son dossier pour chaque partie purgée pour fin de calcul du pourcentage d'admissibilité aux séries éliminatoires et aux championnats.

3.5.5 En cas de forfait ou de défaut

Dans le cas d'une partie gagnée ou perdue par forfait ou par défaut, tous les joueurs des deux équipes inscrits sur la feuille de pointage de la partie concernée ont automatiquement une participation ajoutée à leur dossier pour fin de calcul du pourcentage d'admissibilité aux séries éliminatoires et aux championnats.

ARTICLE 4 UNIFORMES

4.1 L'établissement-hôte doit prévoir des chandails supplémentaires d'une couleur distincte.

4.2 L'établissement-hôte doit porter un uniforme de couleur distincte de l'uniforme des visiteurs.

4.3 Tous les joueurs d'une équipe doivent obligatoirement porter des gilets de modèle et de couleur uniforme. Les gardiens de but ne sont pas soumis à cette règle.

ARTICLE 5 COMPOSITION DE L'ÉQUIPE

5.1 Joueurs inscrits - division 4 :

Maximum = 19 joueurs

Minimum = 9 joueurs + 1 gardien

5.1.1 Joueurs inscrits - division 3 :

Maximum = 19 joueurs

Minimum = 11 joueurs + 1 gardien

5.2 Joueurs substitués

5.2.1 Joueurs substitués en offre de service allégée

Toute équipe peut compléter son alignement avec des joueurs affiliés afin de remplacer un joueur régulier absent.

5.2.2 Joueurs substitués en offre de service complète

Toute équipe en offre complète peut compléter son alignement avec des joueurs affiliés afin d'atteindre le maximum mentionné à l'article 5.1.1.

ARTICLE 6 CONTACT PHYSIQUE

6.1 Seules les liguees des catégories et niveaux suivantes permettent le contact physique : benjamin D3, cadet D3 et juvénile D3.

ARTICLE 7 POINTS AU CLASSEMENT

7.1 Partie gagnée : 3 pts
Victoire en prolongation 2 pts
Défaite (prolongation) : 1 pt
Défaite : 0 pts
Forfait / défaut : 0 pt (pointage de buts 0-2)

7.2 Écart de 7 buts et plus

En cas d'écart de pointage de 7 buts et plus, le pointage officiel présenté aura un écart de 7 buts.

7.3 Cas de défaut / forfait

Pour toutes parties qui se terminent par défaut, le pointage réel de la partie sera considéré lors du traitement des bris d'égalité au classement final.

7.4 Éthique sportive

Toute équipe qui respecte les normes de base établies en minutes de punition se mérite un (1) point d'éthique sportive au classement général. Les normes sont:

Division	Minutes de punition	Points
Benjamin	12 minutes et –	1
	13 minutes et +	0
Cadet	14 minutes et –	1
	15 minutes et +	0
Juvénile	16 minutes et –	1
	17 minutes et +	0

Toute punition majeure, expulsion, forfait, défaut ou manquement majeur au code d'éthique du RSEQ-QCA prive l'équipe fautive du point d'éthique sportive.

ARTICLE 8 BRIS D'ÉGALITÉ

En cas d'égalité au classement final, on départage les équipes en égalité en se basant sur les critères indiqués ci-après.

Chaque critère étant utilisé dans l'ordre noté, successivement et séparément, jusqu'à ce qu'une équipe obtienne un avantage.

Cependant, dans l'hypothèse d'un calendrier déséquilibré le critère 1 ne s'applique pas et le départage doit s'effectuer à partir du critère 2.

1. L'équipe qui a obtenu le plus grand nombre de victoires au calendrier en temps régulier.
2. L'équipe qui a le plus grand nombre de victoires dans les matchs disputés entre les équipes en cause.
3. L'équipe qui a le plus grand (haut) quotient entre les buts pour et les buts contre dans les matchs impliquant les équipes en cause.
4. L'équipe ayant le plus de points d'esprit sportif au classement de la saison régulière.
5. L'équipe ayant encaissé le plus petit total de but contre elle dans l'ensemble des matchs de la saison régulière.

ARTICLE 9 FORMULE DES PARTIES / PARTICULARITÉS

9.1 Tournois de classement pour la division 4 en offre de service allégé

Un pré-classement sera fait en réunion de ligue selon les commentaires des responsables des sports. Ensuite, les tournois de classement seront organisés afin que chaque équipe présente puisse affronter l'ensemble des autres écoles présentes sur le site. (Tournoi à la ronde) En fin de journée, un 2e pré-classement doit être rempli sur place par les établissements présents.

Un sous-comité du comité technique classera les équipes par niveau selon les résultats et les commentaires reçus. De façon volontaire, les équipes de 1ère position et de dernière position auront le droit respectivement de monter ou de descendre de niveau.

9.1.1 Durée des matchs

La plage horaire pour toute partie est de trente (30) minutes.

Toute partie a une durée de 25 minutes en temps continu.

Une période de trois (3) minutes est allouée à l'échauffement.

9.1.2 Prolongation lors des tournois de classement

- Fusillade à 3 joueurs (en alternance)
- Fusillade 1 joueur à la fois, toujours avec des joueurs différents

9.2 Saison régulière

- La plage horaire pour toute partie est de quatre-vingt-dix (90) minutes
- 1^{re} période : Douze (12) minutes
- 2^e période : Quinze (15) minutes
- 3^e période : Quinze (15) minutes
- Une période de trois (3) minutes est allouée à l'échauffement.

9.2.1 Temps continu

En 2^e période, l'entraîneur de l'équipe qui tire de l'arrière par 5 buts et plus peut demander le temps continu. Lors des 5 dernières minutes de la rencontre, si un écart de 5 buts et plus sépare les 2 équipes, la partie se termine automatiquement en temps continu.

En 2^e période, dès que l'écart atteint 7 buts, la partie se termine automatiquement en temps continu indépendamment du pointage.

9.2.2 Prolongation en saison régulière

- Fusillade à 3 joueurs (en alternance)
- Fusillade 1 joueur à la fois, toujours avec des joueurs différents

9.2.3 Temps mort

Chaque équipe a droit à 1 temps mort par partie.

ARTICLE 10 SANCTIONS

Toute suspension doit être purgée selon les dispositions présentées dans le tableau des sanctions des règlements administratifs de la Fédération de Hockey Québec à l'exception de :

10.1 Fautes relatives aux batailles

Un joueur identifié comme agresseur lors d'une bataille est exclu de la ligue pour l'année en cours. Tout autre joueur impliqué dans une bataille recevra une faute majeure et sera expulsé de la ligue pour l'année en cours.

Précisions à considérer lors d'une bataille :

- L'équipe du joueur instigateur sera considérée fautive, donc l'équipe perdra la partie par forfait;
- Si les 2 joueurs sont considérés comme instigateur, les 2 équipes seront fautives;
- S'il y a récidive dans la même équipe, lors de la journée, l'équipe est exclue pour la journée;
- **Toutes les fautes relatives aux batailles sont soumises au comité de vigilance du RSEQ-QCA.**

10.2 Pénalités mineures dans une rencontre

Un joueur qui se voit décerner une 6^e minute de punition dans une même rencontre est automatiquement exclu de la rencontre, cette exclusion n'entraîne pas de suspension automatique pour la prochaine rencontre.

10.3 Expulsion

Pour toute punition de match (E), tout joueur est automatiquement suspendu pour un minimum de 3 rencontres et le cas est présenté au comité de vigilance du RSEQ-QCA.

Le cumul de deux (2) fautes menant à une expulsion (D et E) dans la saison entraîne une expulsion du joueur de la ligue.

10.4 Arrêt de partie pour fautes majeures

Une 2^e faute menant à une expulsion (D,E) dans une rencontre pour la même équipe met immédiatement fin à la rencontre.

10.5 Sanctions lors de l'arrêt de la partie dans les 5 dernières minutes de jeu

- Perte de la partie par forfait
- Perte du point d'esprit sportif
- Amende de 25\$

En cas de récidive, l'amende est doublée.

10.6 Particularités en séries éliminatoires

À la 25^e minute de punition d'une équipe, en temps régulier, toute équipe est automatiquement disqualifiée et la rencontre est arrêtée. Cette sanction automatique ne s'applique pas si la situation se produit lors des prolongations.

HOCKEY SCOLAIRE

ARTICLE 70 ACCÈS AUX SÉRIES ÉLIMINATOIRES ET CHAMPIONNAT

Toute équipe doit obtenir 60% des points d'éthique sportive pour conserver son accès aux éliminatoires ou aux championnats.

Pour le calcul de l'admissibilité, la fraction du nombre doit être arrondie au nombre supérieur.

ARTICLE 71 ATTRIBUTION ET FONCTIONNEMENT DES CHAMPIONNATS

71.1 Offre de service allégée

L'attribution des lieux de championnats régionaux se fera le dernier lundi de février en fonction du ratio établi suivant : Victoire + d'éthique sportive / Parties jouées.

Pour que le ratio soit retenu, une équipe doit avoir joué 50% de ces matchs. Le coordonnateur prendra contact avec les établissements selon l'ordre du classement pour les finales.

Pour la saison **2020-2021**, les championnats débiteront au plus tôt le **15 mars 2021**.

71.2 Offre de service complète

Lorsqu'il y a plus de deux rondes éliminatoires, un classement sera refait selon le classement général de la saison pour établir la deuxième ronde.

Toutes les rondes sont jouées en deux de trois et la finale de bronze est jouée en un (1) seul match.

71.3 Juvenile

Aucune finale de bronze ne sera tenue dans les catégories juvéniles.

ARTICLE 72 FORMULE DES SÉRIES / PARTICULARITÉS

72.1 Séries éliminatoires et championnats

- 1^{re} période : Douze (12) minutes
- 2^e période : Quinze (15) minutes
- 3^e période : Quinze (15) minutes
- La plage horaire pour toute partie est de quatre-vingt-dix (90) minutes.
- Une période de trois (3) minutes est allouée à l'échauffement.

72.2 Prolongation en séries éliminatoires et aux championnats

Le temps est continu à l'exception de la dernière minute qui est chronométrée.
La partie prend fin dès le premier but.

Les étapes de la prolongation sont dans l'ordre :

- 5 minutes à 5 joueurs incluant le gardien.
- 5 minutes à 4 joueurs incluant le gardien
- Fusillade à 3 joueurs (en alternance).
- Fusillade 1 joueur à la fois, toujours avec des joueurs différents.

Une pause de transition de 30 secondes entre chaque étape est accordée.

Tout joueur peut participer à une seule étape de fusillade.

Toute équipe qui a perdu son point d'éthique sportive pendant le temps régulier, devra jouer avec un joueur en moins tout au long de la prolongation.

ARTICLE 73 MÉRITES SPORTIFS

73.1 Les mérites sportifs attribués par catégorie

Catégories	Bannière de saison locale	Bannière de champion locale	Bannière de champion régional	25 Médailles locales par équipe	25 Médailles régionales par équipes
Atome					
Division 3	x	x		x	
Division 4	x	x		x	
Benjamin					
Division 3	x		x		x
Division 4	x	x		x	
Cadet					
Division 3	x		x		x
Division 4	x	x		x	
Juvenile					
Division 3	x		x		X
Division 4	x	x			

73.2 **Aucun mérite n'est remis aux équipes participant aux championnats de consolation (ex: positions 5 à 8).**

ARTICLE 74 RESPONSABILITÉ DE L'ÉQUIPE HÔTESSE

L'équipe hôte devra fournir les rondelles à toutes les équipes du tournoi.

ARTICLE 75 ARBITRAGE

Pour toutes les catégories, deux (2) arbitres seront assignés pour chacune des parties, toutefois, advenant la présence d'un (1) seul arbitre, la partie devra se jouer.

En cas d'absence complète des arbitres, l'équipe hôte du tournoi doit contacter le RSEQ-QCA.

ANNEXE 1 COULEUR DES UNIFORMES DES ÉQUIPES

**Mise à jour après la réunion de la ligue.

#	Institutions	Couleurs
1	Académie Saint-Louis	Local : jaune / visiteur : marine
2	Ancienne-Lorette	Noir (Style Ottawa)
3	Aubier	Rouge / Blanc
4	Benoît-Vachon	Blanc / Bleu
5	Beaurivage	Noir / Blanc
6	Camaradière	Bleu / Blanc
7	Cardinal-Roy	Rouge
8	CFER Navigateurs	Bleu / Vert / Blanc
9	Chanoine-Beaudet	Blanc / Gris / Vert
10	Champagnat-Guil. Couture	Blanc / Rouge
11	Clé du Boisé	Blanc / Marine
12	Collège des Compagnons	Noir / Mauve (Style Los Angeles)
13	Deux-Rives	Rouge
14	Donnacona	Noir (Style Pittsburgh)
15	Disraëli	Jaune / Noir
16	Etchemins	Bleu / Rouge
17	Jésus-Marie Beauceville	Bleu-Gris / Blanc
18	Louis-Jaques-Casault	Bourgogne
19	Louis-Jobin	Bleu et blanc
20	Mont Sainte-Anne	Rouge / Noir
21	Odyssée Lafontaine	Noir / Blanc / Jaune (Style Boston)
22	Pionniers (Trois-Rivières)	Rouge / Blanc
23	Plateau	Bleu / Blanc
24	St-Damien	
25	Rivières-du-Loup	Blanc / Noir
26	Samuel-de-Champlain	Noir-Blanc
27	Saint-Anselme	Rouge / Blanc
28	Thetford Mines	Vert Forêt
29	Saint-François (polyvalente)	Rouge
30	Saint-Marc-des-Carières	Bourgogne / Bleu
31	St-Patrick's	Vert Kelly
32	École sec. Veilleux	Jaune
33	St-Prosper (Abénaquis)	Noir (Boston)
34	Collège Sainte-Anne (La Pocatière)	Rouge
35	St-Jean-Eudes	Orange / Vert